

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 37

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Bourgeaux,  
M. Brigand, M. Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Viry,  
M. Thiériot, M. Taite, Mme Anthoine et M. Habert-Dassault

-----

**AVANT L'ARTICLE 8**

À la fin de l'intitulé du chapitre V , substituer aux mots :

« d'industries vertes »,

le mot :

« industrielle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'adjectif « vert » est utilisé de manière répétitive et superfétatoire au sein de ce Projet de loi.

Cet amendement vise à mettre fin à cette utilisation abusive.

La production d'énergie électrique en France est la plus décarbonée de tous les pays industrialisés.

La relocalisation de la production industrielle sur notre sol est un bon moyen de réduire l'impact écologique et carbone de notre consommation de biens.

Sur les douze derniers mois, l'empreinte carbone moyenne d'un killowattheure produit en France a été de 32g de CO2.

Sur la même période, ce coût a été de 197g au Royaume-Uni, de 331g en Allemagne, de 698g en Pologne.

Dans ce contexte, l'utilisation systématique de l'adjectif «vert» comme une sorte de label apparaît contre-productif : la réindustrialisation est « verte » en elle-même, en cela que tout bien produit et consommé en France polluera beaucoup moins qu'un bien produit à l'autre bout du monde, importé puis consommé en France.

Tel est le sens de cet amendement.